



## REGLEMENT CYCLO'TOUR ROTOR 2023

Tout participant à l'une des épreuves du Cyclo'Tour Rotor reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.



---

### *Article 1 : Le Challenge et son calendrier*

---

Le Cyclo'Tour Rotor est un challenge regroupant des cyclosporives comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement.

Il y aura **7 épreuves**, **9 manches** (3 sur la Trilogie de Maurienne) et **3 jokers**. A l'issue de la saison, nous garderons les **6 meilleurs résultats** de chaque participant.

Tous les participants, à au moins une manche, figureront au classement général du Cyclo'Tour Rotor 2023.

Pour être récompensé lors de la remise des prix finale, il faudra être classé à au moins 5 manches et être présent lors de cette remise des prix (le 15 octobre lors du Raid des Alpilles). Aucun lot ni trophée ne sera envoyé.

Sur chacune des épreuves, un règlement spécifique dictera les règles de l'épreuve. Tout participant s'engage à l'avoir lu et accepté lors de son inscription.

Les épreuves du Challenge Cyclo'Tour Rotor 2023 sont les suivantes :

- ✓ Cyclo Sud Bourgogne : 23 avril à Viré
- ✓ Lozérienne Cyclo : 30 avril à la Canourgue
- ✓ Cyclosporive la Vache qui rit : 27 mai à Lons le Saunier
- ✓ Trilogie de Maurienne du 24 et 25 juin à la Albiez-Montrond
- ✓ Etape Sanfloraine : 12 août à Saint-Flour
- ✓ dVélos Lac d'Annecy : 27 août à St-Jorioz
- ✓ Raid des Alpilles : 15 octobre à Maussane les Alpilles



## Article 2 : Le classement et sa cotation

Tous les parcours seront soumis à une cotation, liée à une grille de points spécifique.

Ce calcul de côtes, addition de la distance du parcours aux points de dénivelé (100m = 1 point km), permettra de classer les parcours selon 3 niveaux (1 / 2 / 3).

3 étant le niveau le plus élevé et 1 le niveau le moins élevé.

La cote 1 correspond aux parcours dont la cotation est inférieure ou égale à 120.

La cote 2 correspond aux parcours dont la cotation est comprise entre 121 et 149

La cote 3 correspond aux parcours dont la cotation est supérieure ou égale à 150.



## Article 3 : tableau de cotation selon les épreuves

Epreuve	Km	Dénivelé +	Cotation	Cote
<b>Cyclo Sud Bourgogne</b>				
Le Tournugeois	147	2500	172	3
Le Mâconnais	85	1300	98	1
<b>Lozérienne cyclo</b>				
L'Aubrac	155	2585	180	3
Causses et Gorges du Tarn	105	1720	122	2
<b>Trilogie de Maurienne</b>				
La montée de la Toussuire	15	1000	25	1
La montée d'Albiez	15	850	22	1
L'Arvan	77	2195	98	2
L'Arvan Villards	130	3125	161	3
<b>Etape Sanfloraine</b>				
L'étape Sanfloraine	156	2585	181	3
Les Gorges de la Truyère	122	1824	140	2
<b>dVélos Lac d'Annecy</b>				
Le Semnoz	130	2850	158	3
Les Bauges	110	2050	130	2
<b>Vache qui rit</b>				
Grand parcours	155	2500	180	3
Moyen parcours	121	1800	139	2
Petit parcours	80	1250	105	1
<b>Raid des Alpilles</b>				
Les Baux	120	1150	131	2



En cas de modification de parcours, changement de kilométrage ou de dénivelé, la cotation de l'épreuve restera là-même pour la saison.

---

#### **Article 4 : Classement par équipe**

---

Un Classement Equipe sera mis en place sur le Challenge Cyclo'Tour Rotor. Pour figurer au classement, une équipe doit être composée d'au minimum 5 coureurs et s'inscrire via les inscriptions groupe/équipe.

Après chaque manche, le classement sera fait en additionnant les points Challenge des 5 meilleurs membres de l'équipe sur la manche. Ces 5 personnes peuvent être différentes sur chaque manche. Si l'équipe est représentée par plus de 5 personnes dans les classements de la manche, seuls les 5 meilleurs résultats de cette équipe seront pris en compte dans le classement par équipe.

A l'issue de la saison 2023, les 3 meilleures équipes seront récompensées lors de la remise des prix finale sur le Raid des Alpilles le 15 octobre 2023.

Pour figurer dans ce classement final, l'équipe doit avoir effectuée au moins 5 manches du Challenge Cyclo'Tour Rotor. Les 7 meilleures manches seront retenues.

---

#### **Article 5 : les catégories**

---

Les catégories du Cyclo'Tour Rotor 2023, s'alignent sur la réglementation internationale qui prévoit des tranches d'âges de 5 en 5 ans et sont maintenant conformes aux catégories des différents Championnats Masters et Amateurs sur route.

Dames : 10 catégories / Hommes : 10 catégories / Handisport : 1 catégorie

NOTA : Ces catégories seront celles du classement général du Challenge, aucune obligation n'est faite aux organisations de les mettre en application sur les épreuves, bien que cela soit souhaitable, les classements généraux étant édités à partir des années de naissance.

L'âge et la catégorie de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance.



Dame			Homme			Handisport	
FA	17 à 29 ans	2006 à 1994	MA	17 à 29 ans	2006 à 1994	H	Licence Handisport FFC
F1	30 à 34 ans	1993 à 1987	M1	30 à 34 ans	1993 à 1987		
F2	35 à 39 ans	1988 à 1984	M2	35 à 39 ans	1988 à 1984		
F3	40 à 44 ans	1983 à 1979	M3	40 à 44 ans	1983 à 1979		
F4	45 à 49 ans	1978 à 1974	M4	45 à 49 ans	1978 à 1974		
F5	50 à 54 ans	1973 à 1969	M5	50 à 54 ans	1973 à 1969		
F6	55 à 59 ans	1968 à 1964	M6	55 à 59 ans	1968 à 1964		
F7	60 à 64 ans	1963 à 1959	M7	60 à 64 ans	1963 à 1959		
F8	65 à 69 ans	1958 à 1954	M8	65 à 70 ans	1958 à 1954		
F9	70 ans et +	1953 et avant	M9	70 ans et +	1953 et avant		

✓ Article 6 : les grille de points

A l'issue de chaque manche, des points seront attribués aux participants en fonction de leur place au classement et de la grille correspondante à la cotation de leur parcours



1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>	12 <sup>ème</sup>	13 <sup>ème</sup>	...	30 <sup>ème</sup>	31 <sup>ème</sup>	...	100 <sup>ème</sup>	101 <sup>ème</sup>	...
650	640	630	620	610	605	600	595	590	585	582	579	576	-3 pt/place	515	513	-2 pt/place	385	384	-1 pt/place



1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>	12 <sup>ème</sup>	13 <sup>ème</sup>	...	30 <sup>ème</sup>	31 <sup>ème</sup>	...	100 <sup>ème</sup>	101 <sup>ème</sup>	...
500	490	480	470	460	455	450	445	440	435	432	429	426	-3 pt/place	375	373	-2 pt/place	235	234	-1 pt/place



1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>	12 <sup>ème</sup>	13 <sup>ème</sup>	...	30 <sup>ème</sup>	31 <sup>ème</sup>	...	100 <sup>ème</sup>	101 <sup>ème</sup>	...
350	340	330	320	310	305	300	295	290	285	282	279	276	-3 pt/place	225	223	-2 pt/place	85	84	-1 pt/place

---

### Article 7 : le classement et récompenses

---

A l'issue de chaque épreuve le classement général sera publié au plus tard le mardi après l'épreuve sur le site [www.cycling-challenge.fr](http://www.cycling-challenge.fr)

3 maillots de leader seront remis lors de la remise des prix de l'épreuve :

- 1<sup>er</sup> homme -> maillot bleu Rotor
- 1<sup>ère</sup> Dame -> maillot rose
- 1<sup>er</sup> de plus de 50 ans -> maillot gris

Les maillots devront obligatoirement être portés par les leaders des classements, sous peine de non-comptabilisation des points de l'épreuve pour le classement général.

A l'issue de la saison, lors de la remise des prix du Raid des Alpilles le 15 octobre à Maussane les Alpilles, les catégories suivantes seront récompensées :

- ✓ Les 3 premiers du Scratch Homme et Dame
- ✓ Le premier de chaque catégorie

---

### Article 8 : Droit à l'image

---

Par sa participation au Cyclo'Tour Rotor, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ou ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.